



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 78595

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'inquiétude formulée par la CARAC, mutuelle d'épargne et de retraite concernant le plafond de la retraite mutualiste du combattant. En effet, ce dernier n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2003. Les associations nationales d'anciens combattants et de victimes de guerre et les pouvoirs publics s'étaient pourtant entendus sur un compromis qui aurait dû trouver son aboutissement à la fin de la précédente législature. Aussi, elle lui demande les mesures susceptibles d'être prises afin de permettre la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le projet de budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78595

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10702

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 232